

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances

Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION	DE F	FONCT	ION-T	YPE
------------	------	-------	-------	-----

	Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
	17.01.1996		17.01.1996
			Code fonction
ieune enfant			4.05.001

1. Dénomination de la fonction

Educateur/éducatrice du jeune enfant

2. But de la fonction

Assurer chez le jeune enfant le passage de la vie familiale à celle d'une structure d'accueil et favoriser sur le plan moteur, cognitif, affectif et social, son épanouissement et son développement.

3. Description de la fonction

Ces activités s'exercent principalement dans des crèches, des jardins d'enfants, des garderies, des homes d'enfants et autres institutions accueillant des enfants d'âge préscolaire.

Au travers de multiples activités soutenues par une pédagogie active, un matériel diversifié et des situations ludiques.

La fonction implique notamment :

- l'accueil, la responsabilité et la prise en charge d'un groupe d'enfants;
- le relais des parents auprès de l'enfant de 0 à 5 ans dans ses différents milieux de vie et pendant des périodes variables;
- l'établissement avec chaque enfant d'une relation d'affection et de plaisir favorisant son développement physique, affectif, cognitif et social;
- l'administration de soins simples à l'enfant en bonne santé;
- l'éducation individualisée et différenciée en fonction des besoins et demandes de l'enfant;
- la participation par l'observation attentive et quotidienne de l'enfant à la prévention et au dépistage en matière de santé physique et mentale;
- l'établissement et le maintien avec les parents, les collègues et les services extérieurs, des relations nécessaires au développement harmonieux de l'enfant;
- l'application des consignes de sécurité, des premiers soins en cas de malaise ou d'accident;
- la responsabilité du travail des aides et stagiaires, leur initiation aux différentes activités auprès des enfants, et la surveillance du bon ordre et entretien des salles:
- le respect, dans l'exécution autonome de ces tâches, du projet pédagogique et des règles fixés par l'institution.

4. Exigences de la fonction

Un diplôme du Centre d'enseignement de professions de la santé et de la petite enfance (CEPSE) ou un diplôme reconnu équivalent.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	Н	В	F	В	E	Cl. max. 10
Points	30	5	31	8	25	Total 99